

ARRETE 2021/19

## ARRÊTÉ

### Délégation du conseil municipal au 4ème Adjoint

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **19 Juillet 2021** portant élection des adjoints au Maire.

Considérant que **Mr TREZIERES Jonathan** a été élu **4<sup>ème</sup> adjoint**,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du **4<sup>ème</sup> adjoint**,

#### Article 1<sup>er</sup>

Il est donné délégation de fonction à **Mr TREZIERES Jonathan**, **4<sup>ème</sup> adjoint** pour exercer les attributions relatives au **PERSONNEL** et à la **SECURITE**.

#### Article 2

Le Secrétaire de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Préfet (ou Sous-Préfet)
- au Trésorier Municipal
- à l'intéressé à la notification

Certifié exécutoire par le Maire

ARRETE 2021/19

Compte tenu de la réception en préfecture

Le 22 Juillet 2021

Et de l'affichage et/ou notification le 22 Juillet 2021

**NB : Tous les adjoints sont de droit :**

- **officier d'Etat Civil (art L. 2122-32 du CGCT)**
- **officier de Police Judiciaire (art L. 2122-31 du CGCT)**

**Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du maire.**

Fait à BALIZAC, le 22 Juillet 2021

Le Maire  
DULUC Nathalie